



**MINISTERE DU BUDGET**  
**SECRETARIAT GENERAL**

Direction de la Préparation et du Suivi du Budget

**SEMINAIRE D'ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE 2017**

**Grandes lignes de la Circulaire**  
**contenant les instructions**  
**relatives à l'élaboration du**  
**Budget 2017**

**Colette MATA NGOSENGANYA**  
**Directeur-Chef de Service / DPSB**

# **Sommaire**

- 1. Portée de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget 2017**
  - 2. Grandes lignes de la circulaire budgétaire**
  - 3. Innovations de la circulaire**
- Conclusion**

**1.**

**Quelle est la portée de la  
Circulaire budgétaire ?**

## **La Circulaire budgétaire :**

- Contient les directives devant guider à **l'élaboration du budget** du Pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ;
- Se fonde sur les **orientations de la politique budgétaire** déclinées dans la Lettre d'Orientation Budgétaire du Premier Ministre (année n+1) dont l'essentiel est axé sur la mobilisation accrue des recettes et l'amélioration de la qualité de la dépense publique.

## **La Circulaire budgétaire est :**

- Publiée entre mai et juin de l'année n ;
- Un guide d'élaboration des prévisions budgétaires des sectorielles ;
- Un outil devant être mis à la disposition des services publics au moins deux mois avant les conférences budgétaires pour permettre l'élaboration et le dépôt de leurs prévisions budgétaires au Ministère du Budget dans le délai.

**2.**

**Quelles sont les grandes lignes de  
la Circulaire 2017?**

La Circulaire budgétaire 2017 contient les **directives d'ordre général**, qui :

- **Mettent un accent** sur la nécessité de respecter le calendrier budgétaire, la nomenclature budgétaire, le cadre macroéconomique, les principes budgétaires, la LOB et le CBMT ;
- **Enoncent les orientations** à respecter dans la phase d'élaboration des prévisions budgétaires sectorielles, des conférences budgétaires et des différentes phases de délibération tant du Gouvernement que du Parlement.

La Circulaire contient les **instructions relatives aux :**

- **Recettes**, qui précisent notamment la méthodologie de projection des agrégats budgétaires conforme aux procédés universels ci-après :
  - ✓ la méthode de **pénultième année** faisant ressortir l'évolution des recettes de 3 derniers exercices clos tout en veillant à la saisonnalité ;
  - ✓ les **réalisations probables** de l'année n sur base des statistiques du 1<sup>er</sup> semestre ;

La Circulaire contient les **instructions relatives aux** :

- **Recettes**, qui précisent notamment la méthodologie de projection des agrégats budgétaires conforme aux procédés universels ci-après :
  - ✓ La prise en compte des **agrégats macroéconomiques** afin de dégager la tendance des recettes à politique inchangée ;
  - ✓ **impact des nouvelles mesures fiscales** et de **l'effort de service** des Administrations financières afin d'obtenir l'assignation définitive.

**NB.**

En matière des recettes, les Administrations financières sont tenues de **ressortir de manière claire et distincte**, les actes générateurs provenant des ressources naturelles par secteur et par province

(Mines, Hydrocarbures et Forêts, ...)

La Circulaire contient les **instructions relatives aux :**

- **Dépenses**, qui aborde la méthode et les outils de projection des dépenses par nature (mercuriale des prix, CBMT, CDMT central, CDSMT, PTBA ou feuille de route)

En matière des dépenses, les prévisions des ministères et institutions doivent se baser sur:

- les **besoins réels** des services ;
- les **exécutions antérieures** ;
- le **report des crédits** prenant en compte des engagements antérieurs non exécutés (cas des marchés publics) ;
- les **actions nouvelles** et non récurrentes.

La Circulaire contient aussi les **directives particulières** en rapport avec les :

- **Charges communes** qui comprennent entre autres les fournitures énergétiques, la communication et la télécommunication, l'alimentation en eau et en énergie électrique, la location immobilière, les frais médicaux et les frais funéraires, .... ;
- **Provinces, entités territoriales décentralisées et Services déconcentrés**, qui s'appliquent mutatis mutandis au Pouvoir central en matière d'élaboration de leurs prévisions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses.

Pour encadrer les prévisions budgétaires, la Circulaire communique les indicateurs macroéconomiques pluriannuels devant sous tendre le cadre budgétaire à moyen terme 2017 – 2019, tels que repris dans le tableau ci-après :

# Cadrage macroéconomique

Indicateurs	Projection			
	2016 (révisé)	2017	2018	2019
Taux de croissance du PIB	<b>5,3</b>	<b>5,7</b>	<b>6,5</b>	<b>7,4</b>
Déflateur du PIB	<b>3,33</b>	<b>1,2</b>	<b>2,2</b>	<b>2,9</b>
Taux d'inflation moyen (%)	<b>4,1</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>
Taux d'inflation fin période (%)	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>
Taux de change moyen (FC/USD)	<b>948,5</b>	<b>967,9</b>	<b>981,9</b>	<b>994,6</b>
Taux de change fin période (FC/USD)	<b>970</b>	<b>984,6</b>	<b>998,3</b>	<b>1.010,3</b>
PIB nominal (en milliards de FC)	<b>37.783,94</b>	<b>40.394,65</b>	<b>43.916,91</b>	<b>48.650,67</b>
Croissance en masse monétaire (M2): %	<b>6,4</b>	<b>7,1</b>	<b>8,1</b>	<b>10,3</b>

**3.**

**Quelles sont les innovations  
contenues dans la Circulaire 2017?**

La Circulaire contenant les instructions relatives au budget 2017 comporte des innovations en matière de gestion axée sur les résultats (GAR), à travers :

- **Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT)**
- **Les budgets-programmes**

# Cadre Budgétaire à Moyen Terme

- ❑ Le CBMT qui **remplace la PBAG** est élaboré conformément à l'article 13 de la LOFIP ;
- ❑ Le CBMT contient la prévision de **l'évolution de l'ensemble des dépenses et de l'ensemble des recettes** du Pouvoir central, des Provinces et des ETD, du solde qui s'en dégage ainsi que celle de l'évolution de l'endettement.

# Cadre Budgétaire à Moyen Terme

- Pour l'exercice 2017, les intervenants dans le processus d'élaboration du budget doivent se **référer à la trajectoire des recettes et des dépenses** dégagée dans le CBMT 2017 – 2019.

Ce dernier opérationnalise l'action du Gouvernement définie dans le plan quinquennal 2017 – 2019, issu du Plan National Stratégique du Développement (PNSD).

# Cadre Budgétaire à Moyen Terme

- Dans l'estimation de leurs recettes, les sectoriels devront **renseigner sur toute nouvelle recette revenant à l'Etat** en respect au principe de sincérité budgétaire. Ce qui peut améliorer le CBMT après les conférences budgétaires.

# Budgets-programmes

La mise en place du **budget-programme** se fera de manière progressive, conformément à l'article 230 de la LOFIP.

Avec l'assistance de l'AFRITAC-Centre du FMI, le Gouvernement effectue, depuis 2014, des travaux de **structuration des maquettes de programmes** dans les ministères et institutions de la République (pouvoir central)

# Budgets-programmes

La **nomenculture budgétaire** édition 2015 intègre dans sa grille de codification, la classification programmatique en vue d'assurer la codification des programmes et des actions y afférentes.

La mise en place des budgets-programmes exige la mise en place des cadres de performance dans les ministères et institutions à travers les **Projets Annuels de Performance (PAP)**.

# Budgets-programmes

Pour l'exercice 2017, **les PAP de cinq (5) ministères et une institution** élaborés au niveau central doivent accompagner leurs prévisions budgétaires.

Il s'agit de :

- Santé ;**
- Enseignement Primaire et Secondaire ;**
- Agriculture ;**
- Hydrocarbures ;**
- Infrastructures et Travaux Publics ;**
- Cour des Comptes**

# **Budgets-programmes**

Les PAP permettent de **mieux rendre compte l'efficacité de l'action publique** et déclinent pour chaque programme :

- La stratégie ;**
- Les objectifs ;**
- Les indicateurs ;**
- Les cibles de résultats de l'ensemble des programmes d'un secteur.**

# Budgets-programmes

## Cas du PAP de la Santé

Programme	Stratégie	Objectifs	Indicateurs	Cibles de résultats		
				2015	2016	2017
1 Offre des soins et services de santé	1.1 Fournir les prestations des soins de santé tant préventifs, curatifs que promotionnels à l'ensemble de la population nationale (CSU)	1.1.1. Améliorer la couverture de la population en soins et services de santé de qualité	1.1.1.1 Proportion de la population couverte par un centre de santé offrant un paquet minimum d'activité conforme aux normes nationales	30%	35%	50%
			1.1.1.2 Proportion de la population couverte par un HGR offrant un paquet complémentaire d'activité conforme aux normes nationales	50%	55%	65%
		1.1.2. Améliorer la qualité des soins offerts	1.1.2.1 Taux de mortalité hospitalière au-delà de 48 heures	5%	< ou = 2 %	< ou = 1%
			1.1.2.2 Taux d'infection post-opératoire	1,63%	< ou = 2 %	< ou = 1%

Source : DEP Ministère de la Santé Publique PNDS 2015, Projet de Performance annuel pour l'année 2016.

## **Budgets-programmes**

Les PAP donnent lieu, l'année suivante, **aux rapports annuels de performance (RAP)** par programme, annexés au projet de Loi portant reddition des comptes (cf. articles 82 et 181 de la LOFIP).

# Conclusion

La Circulaire budgétaire constitue un guide ou un référentiel en matière d'élaboration des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) au niveau central et provincial.

Elle contient, pour cette année, les innovations importantes pour la mise en œuvre de l'approche budgétaire pluriannuelle et des budgets-programmes.

Le respect strict des directives y contenues par différents acteurs est de rigueur pour une budgétisation cohérente des politiques publiques.

*Je vous remercie*